Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM2025120063-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-063 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PILOTÉ PAR **LE SDEF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC) À L'ÉCHELLE DE LA CCPI**

Rapporteur : Fanch LE HIR

Les évolutions de code de l'énergie qui ont été induites par la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, laissent la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices de répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables par l'intermédiaire d'un contrat de la commande publique, et notamment dans le cadre d'une opération d'autoconsommation ou d'un contrat de vente directe à long terme.
Ainsi, en application de ces dispositions, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique pour répondre à leurs besoins d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).
La satisfaction des besoins en électricité d'origine renouvelable au sein d'une opération d'ACC suppose, pour les acheteurs, d'une part d'adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour définir les conditions d'organisation de cette opération et d'autre part, d'établir une relation contractuelle avec le producteur participant à cette opération.
En qualité d'Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE), dans un souci de répondre aux attentes des consommateurs finistériens en matière de décarbonation des territoires, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a initié un groupement de commandes visant à faciliter le déploiement d'opérations d'ACC sur son territoire, dans le respect des règles de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM2025120063-DE

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

A cet effet, la convention constitutive est présentée, elle a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale. Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, aux organismes exerçant une mission de service public, aux sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 8 et 11.

Il y aura une liste de membres par boucle d'autoconsommation collective.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres en matière de sélection du ou des producteurs d'électricité d'origine renouvelable d'une opération d'autoconsommation collective et de définition des conditions d'achat de cette électricité.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres.

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le Coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions pour les membres du SDEF (conformément à la liste annexée aux statuts du SDEF).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM2025120063-DE

Pour les autres personnes morales publiques ou privées, le coordonnateur demandera une participation financière.
Le montant de la participation (en € TTC) sera facturé après chaque notification de marché lancé par le coordonnateur correspondant à un montant forfaitaire de 90 euros par nombre de point de livraison.

Après en avoir délibéré, après avis de la commission plénière

Le Conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la Commune de Ploumoguer au groupement de commandes et sa participation aux prochaines consultations
- Approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la sélection de producteurs d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective.
- Approuve le montant à facturer pour les frais afférents au fonctionnement de ce groupement.
- Autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention.
- Autorise selon les modalités de consultation retenue, *Monsieur le Maire/Président* à signer les contrats avec le producteur qui sera retenu dans la cadre de la procédure à intervenir dans le cadre du groupement de commande.
- Autorise Madame le Maire à *signer* la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (SDEF) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ainsi que les documents annexes liés à cette opération et tout éventuels avenants.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU